

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

PRESENTATION

Le CCAS Maison des Aînés propose un service de portage de repas à domicile visant à garantir une alimentation équilibrée et variée en faveur des personnes âgées et/ou handicapées pour favoriser leur maintien à leur domicile.

La fabrication et le conditionnement des repas sont assurés par le Syndicat Mixte de Restauration.

La gestion du portage est assurée par le CCAS Maison des Aînés

PUBLIC CONCERNE

Personnes résidant sur la commune de manière stable et permanente en perte d'autonomie, de manière ponctuelle ou durable, sans solution autre pour se préparer des repas se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Être âgé de plus de 80 ans
- Être bénéficiaire de l'APA en GIR inférieur à 5
- Avoir une reconnaissance de handicap
- En sortie d'hospitalisation sans alternative pour la préparation de son repas

Toute autre situation sera étudiée après évaluation de l'autonomie par le responsable de la Maison des Aînés

CONDITIONS et MODALITES D'ADMISSION

L'admission est validée après transmission des pièces justificatives auprès de la Maison des Aînés:

- Pièce d'identité
- Justificatif de résidence principale
- Coordonnées des personnes à prévenir en cas de besoin
- Certificat médical en cas de sortie d'hospitalisation
- Notification APA ou MDPH

En cas d'accord, l'admission au service démarre dès réception de la présente fiche prestation « Portage de repas à domicile » datée et signée par le bénéficiaire, et prend fin à sa demande ou en cas de changement définitif de sa situation.

L'admission au portage de repas à domicile peut être accordée pour une durée :

- provisoire : 1 semaine minimum
- permanent : 1 mois minimum

Dans ces 2 cas : le portage peut être proposé pour 1 jour ou plusieurs jours dans la semaine ou dans le mois

Tout refus d'admission sera motivé par courrier du CCAS

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Commande de repas

Les commandes de repas se font pour la semaine suivante au plus tard au CCAS Maison des Aînés du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00

Pas de possibilité de commander un portage la veille pour le lendemain (ceci en raison des délais nécessaires pour commande et préparation)

Annulation – modification - absence

Pour modifier ou annuler toute commande, le bénéficiaire doit prévenir la Maison des Aînés **le lundi matin pour le jeudi, vendredi, samedi de la semaine en cours et le jeudi après-midi pour le lundi, mardi, mercredi de la semaine suivante** .

En cas de non-annulation tout repas sera considéré comme entièrement dû.

Il est impératif de signaler à la Maison des Aînés toute modification ou absence prévue ou imprévue

Facturation

La facture est établie chaque fin de mois en fonction du nombre de repas commandés.

Le paiement doit être effectué au cours du mois suivant auprès du régisseur CCAS Maison des Aînés.

Tarif

La tarification est fixée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Prix du repas du midi + collation du dîner = 6,50€ unité

L'accès à ce service est sans condition de ressources

Prise en charge possible au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou des caisses de retraites.

Livraison et conservation

La livraison est assurée par un agent CCAS Maison des Aînés au moyen d'un véhicule réfrigéré prévu à cet effet.

Les repas sont livrés en liaison froide (barquettes en conteneur isotherme individuel).

Maintenus à température réglementaire, les repas sont déposés directement dans le réfrigérateur du bénéficiaire par l'agent CCAS Maison des aînés en sa présence ; ce qui exclut tout dépôt de type glacière ou autre.

Les repas ne doivent pas être congelés. Une fiche informative et explicative sera délivrée à chaque nouveau bénéficiaire,

Le plan de tournée est effectué selon un parcours optimisé (temps et coûts)qui varie selon les jours, Le CCAS ne peut s'engager sur un horaire de livraison fixe du fait de la variabilité des tournées. En conséquence, le bénéficiaire s'engage à être présent à son domicile jusqu'au moment de la livraison. En cas d'absence les repas seront retournés à la maison des aînés pour être stockés en sécurité. Il appartiendra au bénéficiaire de venir le chercher par ses propres moyens,

Dans un souci de sécurité et de sérénité pour tous, il est demandé au bénéficiaire de veiller à ce que son animal domestique (chien principalement) soit tenu en laisse ou installé dans une autre pièce le temps de la livraison du repas, Ce pour éviter tout incident et faciliter le bon déroulement du service,

En cas de pandémie/épidémie, la livraison sans contact (protection de l'agent et du bénéficiaire) sera appliquée :

- L'agent prévient le bénéficiaire de son arrivée (en frappant sur la porte ou en sonnant).
- L'agent s'écarte d'une distance de minimum 2 mètres de la porte permettant au bénéficiaire d'ouvrir la porte dans le respect des gestes et distance barrières
- L'agent dépose le portage sur le seuil du domicile sans contact
- La personne doit elle-même mettre ses denrées dans le réfrigérateur.

Le bénéficiaire s'engage à recevoir l'agent CCAS Maison des aînés dans des conditions lui permettant d'effectuer son travail correctement (éloignement et tenu des animaux de compagnie ou autre) et devra accepter tout contrôle des barquettes non consommées et de la température du réfrigérateur.

Le CCAS ne pourra être tenu responsable en cas d'incidents liés au :

- non-respect des règles de conservation
- dysfonctionnement ou mauvais état des réfrigérateurs
- non respect des dates de péremption indiquées sur les barquettes

La livraison s'effectue du lundi au jeudi hors jours fériés

Jour de livraison	Repas du
LUNDI entre 8h et 12h	LUNDI
MARDI entre 8h et 12h	MARDI et MERCREDI
MERCREDI entre 8h et 12h	JEUDI
JEUDI entre 8h et 12h	VENDREDI et SAMEDI

En cas de jours fériés, les jours et heures de livraisons peuvent être modifiés.

Il n'y a pas de repas prévu le dimanche et jours fériés.

Composition des repas

Les menus sont distribués chaque mois au bénéficiaire.

Le déjeuner se compose de :

- 1 entrée
- 1 viande ou 1 poisson (ou plat protidique)
- 1 légume vert et/ou féculent
- 1 fromage ou 1 laitage
- 1 dessert en fonction de la saison
- pain

Un gâteau d'anniversaire est servi le dernier mercredi du mois d'anniversaire du bénéficiaire

La collation du soir se compose de :

- 1 potage ou préparation à base de légumes froids selon la saison
- 1 fromage

La composition des repas ne peut pas faire l'objet de préparation particulière (mixage, régime...)

Respect / comportement / impayés

Le règlement intérieur du CCAS Maison des aînés s'applique aux utilisateurs du service de portage

CONTACT

CCAS Maison des Aînés : 04 75 96 60 51 / 06 03 18 82 71 / maisondesaines@mairie-sp3c.fr / 20 Bd St Vincent 26130 St Paul-3-Châteaux

www.ville-saintpaultroischateaux.fr

AUTRES ORIENTATIONS POSSIBLES

Autres services de portage de repas à domicile existant sur le secteur : liste sur demande auprès de Drôme Solidarité : 04 75 79 70 09